

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement du secteur Porte des Alpes qui comprend notamment le parc technologique, le centre de maintenance SYTRAL, le boulevard urbain "est", la communauté urbaine de Lyon a mis en place, conformément aux orientations du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux (SDAGE) du 16 décembre 1996, un dispositif de traitement des eaux pluviales par bassins de rétention et d'infiltration.

Ces travaux d'infrastructures consistent à réaliser, sur près de 9 hectares situés à proximité de la coulée verte et de l'Université Lyon II :

- un bassin de rétention (capacité pluviométrique d'un an),
- un bassin de rétention (période de retour 20 ans),
- un fossé d'infiltration,
- deux bassins d'infiltration,
- des ouvrages de régulation, pour lesquels, il convient d'assurer la meilleure intégration paysagère possible par la réalisation d'espaces d'accompagnement plantés à usage de promenade et de loisir.

La réalisation de ces ouvrages a été confiée par voie de mandat à la SERL, par délibération en date du 16 décembre 1997.

Le 25 mai 1999, un avenant n°1 au mandat a été passé. Cet avenant porte l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, estimée initialement à 10 590 000 F HT, soit 12 771 540 F TTC, à 12 291 569 F HT, soit 14 823 632 F TTC, pour intégrer notamment des sujétions travaux liées à l'implantation du tramway. Ainsi, les honoraires du mandataire ont été passés à 464 600 F HT, 560 307.60 F TTC.

L'université Lyon II, dont le programme européen est situé à proximité, a manifesté, il y a près de deux ans, un vif intérêt pour ce projet qui offre sur les bassins d'infiltration, une surface plane suffisamment vaste pour permettre d'envisager la réalisation de terrains de sport faisant actuellement défaut sur le campus.

Compte tenu des investissements préalables de la Communauté urbaine sur ce site (foncier, terrassement, mobilier urbain, paysage) et en vertu de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990, l'Etat sollicite la Communauté urbaine afin qu'elle réalise sur les ouvrages hydrauliques, des équipements sportifs dont le programme est le suivant :

- deux terrains de sports normalisés (un engazonné, un en stabilisé),
- deux vestiaires de 100 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) chacun environ,
- les VRD nécessaires à ces équipements.

Le coût de ces équipements sportifs a été estimé à 11,035 MF TTC dont 2,820 MF de foncier.

Les investissements préalables de la Communauté urbaine sur le projet des bassins d'infiltration hors terrain de sport (en foncier, terrassements, paysage et mobilier) correspondant à 2/3 du coût global de l'opération de terrain de sport. Le surcoût de l'opération terrain de sports est estimé à 3 600 000 F TTC et sera financé par subvention de l'Etat.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon réalisera des études et des travaux supplémentaires initialement prévus au projet, mais dont la réalisation avait jusqu'ici été suspendue en raison de la faisabilité incertaine des terrains de sport. Ces études et travaux concernent notamment l'habillage d'édicules techniques, la mise en place de mobilier urbain et de clôture. Leur coût est évalué à 1 636 256 F HT, soit 1 973 325 F TTC.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle (travaux, maîtrise d'oeuvre, divers) fixée à 12 291 569 F HT, soit 14 823 632 F TTC serait ainsi portée à 16 912 900 F HT, soit 20 396 957 F TTC.

La réalisation des ouvrages hydrauliques ayant été confiée par voie de mandat à la SERL, il convient aujourd'hui d'accroître par avenant n° 2 au mandat du 13 mars 1998, les missions du mandataire afin qu'il réalise les équipements sportifs ci-dessus décrits ainsi que les travaux complémentaires de mobilier et de clôture.

La rémunération du mandataire serait réévaluée de 280 000 F HT ce qui porterait son montant total à la somme de 744 600 F HT, soit 897 987 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux (SDAGE) du 16 décembre 1996 ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Vu les avenants n° 1 et 2 au mandat en date des 25 mai 1999 et 13 mars 1998 ;

Vu la loi n° 90-587 en date du 4 juillet 1990 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable à la réalisation d'équipements sportifs pour l'université Lyon II, en superstructure d'ouvrages hydrauliques communautaires.

2° - Confie par voie de mandat à la SERL, la réalisation de ces équipements sportifs.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention correspondante avec l'Etat

b) - l'avenant n° 2 au mandat de travaux SERL du 13 mars 1998.

4° - Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - opération 0208 - fonction 811 - comptes 231 583 en dépense et 132 100 en recette.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,